

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2021

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
14	1	0	1	12/04/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **dix-sept avril à neuf heures trente**, se sont réunis dans la salle des fêtes les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André GOALES	P	M. Daniel MORCHOISNE	P	M. Ludovic BARBIER	P
Mme Edwige GANDON	P	M. Joël BOUTEMY	P	Mme Cynthia FERNANDES	P
M. Bruno RAVEL	E	Mme Mauricette PETIT	P	M. Jean LÉOTÉ	P
Mme Lydie GUESNET	P	Mme Isabelle TUCCILLO	P	Mme Sandrine DUPUY	P
M. Michel BEAUFOR	P	Mme Céline DEULET	P		

P = présent

E = excusé

A = absent

Monsieur Bruno RAVEL a donné procuration à Monsieur BERTHELIER Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël **BOUTEMY**

-----oOo-----

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- La pandémie nous a coûté jusqu'à maintenant plus de 50 000,00 €
- A propos des projets éoliens sur Tréon, il est contre, et organisera un conseil municipal où chacun pourra voter à bulletin secret. Il souhaite que dans le cas où elles seraient installées, les habitants de Tréon en profitent directement (baisse du prix de l'électricité) mais aussi qu'on étudie la possibilité d'installer une turbine sur la Blaise pour l'éclairage public.

1. Affectation des résultats de clôture 2020 du budget de la commune et du bail commercial

- Affectation du résultat de clôture 2020 du bail commercial

Le compte administratif du bail commercial fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 19 609.19 €

(résultat de l'exercice : + 8 257.75 € + résultats antérieurs reportés : + 11 351.44 €)

Un excédent d'investissement de 111 082.22 €

(résultat de l'exercice + 119 888.37 € + résultats antérieurs reportés : - 8 806.15 €)

avec :

- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Reste à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

Le besoin de financement en investissement est de : 0 €

Le local du bail commercial ayant été vendu, le budget du bail commercial est transféré sur le budget de la commune.

- Affectation du résultat de clôture 2020 de la commune et approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif de la commune fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de 717 837.27 €** (résultat de l'exercice : + 152 032.12 € + résultats antérieurs reportés : 565 805.15 €).
- **Un déficit d'investissement sur l'exercice 2020 de 79 454.09 €** (résultat de l'exercice : - 113 004.49 € + résultats antérieurs reportés : + 33 550.40 €) avec :
 - o **Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €**
 - o **Reste à réaliser en recettes d'investissement : 0 €**

Le besoin de financement en investissement est donc de : 79 454.09 €

Mais, on ajoute le budget du bail commercial ce qui change l'affectation.

Le Maire propose d'affecter au BP de la commune pour 2021 :

- L'excédent de fonctionnement au **R 002** pour : **737 446.46 €** (717 837.27 + 19 609.19)
- Une affectation en réserve au R 1068 en investissement : 0 €
- L'excédent d'investissement au **R 001** pour : **31 628.13 €** (111 082.22 – 79 454.09)

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Monsieur Michel Beaufour est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2020 de la commune et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

2. Affectation des résultats de clôture 2020 du budget de l'eau

Le compte administratif du service de l'eau fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 66 565.01 € (résultat de l'exercice : - 41 156.28 € + résultats antérieurs reportés : + 107 721.29 €).

Un excédent d'investissement sur l'exercice 2020 de + 101 870.25 € (résultat de l'exercice : 30 146.52 € + résultats antérieurs reportés : 71 723.73 €) avec :

- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement : €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

Le besoin de financement en investissement est donc de : 0 €

Le Maire propose de prévoir d'affecter au BP du service de l'eau pour 2021 :

- L'excédent de fonctionnement au **R002** pour : 66 565.01 €
- Une affectation en réserve eu R 1068 en investissement : 0 €
- L'excédent d'investissement au **R001** pour : 101 870.25 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Monsieur Michel BEAUFOR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2020 du service de l'eau et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit

3. Affectation des résultats de clôture 2020 du budget du CCAS

Le compte administratif du CCAS fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 3640.87 € (résultat de l'exercice : + 1985.00 € + résultats antérieurs reportés : + 1655.87 €)

Pas de section d'investissement.

Le Président propose de prévoir d'affecter au BP du CCAS pour 2021 :

- L'excédent de fonctionnement au **R 002** soit **3640.87 €**

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le maire quitte la salle. Monsieur Michel BEAUFOUR est nommé président de l'assemblée délibérante et fait voter.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2020 du centre communal d'action sociale et accepte de libeller l'affectation des résultats comme dit.

4. Approbation des comptes de gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour les budgets de la commune, du budget annexe – bail commercial –, du centre communal d'action sociale, et de l'eau et après avoir effectué l'affectation des résultats, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion présenté par le trésorier principal qui est conforme à nos écritures pour chaque budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion de chaque budget, à savoir les budgets du bail commercial, de la commune, du centre communal d'action sociale et de l'eau.

5. Budget primitif commune 2021

Le budget primitif de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à un million huit cent quatre mille deux cent soixante-treize euros et quarante-deux centimes (1 804 273,42€) et en section d'investissement à sept cent quatre-vingt-onze mille dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (791 018.90€).

Le conseil municipal fixe le montant des subventions, compte 6574, à verser aux différentes associations :

- Amicale des Sapeurs Pompiers	300.00 €
- Association des Anciens Combattants	500.00 €
- Association des chasseurs et propriétaires	382.00 €
- Association sportive de Football	3 677.00 €
- La Concorde	8 950.00 €
- Tréon Loisirs	7 574.00 €
- Le Comité de Jumelage	4 000.00 €
- La Boule Tréonnaise	2 000.00 €
- La Gaule Tréonnaise	229.00 €
- Tennis	500.00 €
- Club de l'Amitié	500.00 €
- Savoir Partager	500.00 €
- Au Fil de Laure	150.00 €
- UDTL	250.00 €
- ASAT	500.00 €
- L'Art Pèlerin	500.00 €
- Divers	7 000.00 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la commune et l'attribution des subventions pour l'année 2021.

6. Budget primitif eau 2021

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation à deux cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et un centime (204 499.01 €) et en section d'investissement à cent quarante-quatre mille huit cent seize euros et vingt-neuf centimes (144 816.29 €).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 du service de l'eau.

7. Budget primitif CCAS 2021

Le budget du centre communal d'action sociale s'équilibre en section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à trois mille six cent quarante euros et quatre-vingt-sept centimes (3 640.87 €).

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021.

8. Transfert de charges du budget de l'eau vers le budget commune

Facturation de la mise à disposition du personnel communal et des moyens communaux au budget annexe du service de l'eau

Monsieur le maire propose de facturer au budget annexe de l'eau une partie des charges de personnel communal, des indemnités des élus et des charges à caractère général. La base des montants est calculée par rapport au compte administratif n-1.

Les imputations et les calculs suivants sont proposés :

- Chapitre 12 : Charges de personnel : l'effectif communal est de 11 salariés mais 5 agents effectuent des missions pour le service de l'eau soit 45% du personnel et donc de la masse salariale. La quotité de leur mission est évaluée à 6% de leur temps de travail.
- Chapitre 065 : Imputation 6531 : Indemnités des élus : la quotité de leur mission est évaluée à 5%.
- Chapitre 11 : Charges à caractère général : Le maire estime que 5% de la dépense est affectable au budget du service de l'eau.

Pour le budget 2020, Monsieur le maire propose d'affecter les montants suivants au budget de l'eau et de la commune :

- Compte administratif commune : Chapitre 12 : Mandats émis en 2020 (arrondi) : 426 171 €
 - => 45% de 426 171 € = 191 777 €
 - => 6% de 191 777 € = **11 506 €**
 - => **Commune : R 70841 et Eau : D 621**
- Compte administratif commune : Chapitre 065 : Imputation 6531 : Mandats émis en 2020 : 42 472 €
 - => 5% de 42 472 € = **2 123 €**
 - => **Commune : R 70841 et Eau : D 621**
- Compte administratif commune : Chapitre 11 : Mandats émis en 2020 : 418 293 €
 - => 5% de 418 293 € = **20 914 €**
 - => **Commune : R 70872 et Eau : D 628**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de facturer au service de l'eau les moyens communaux tels qu'énoncés précédemment.

9. Vote des taxes 2021

L'année 2021 est la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation. Les communes ne percevront pas de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires. Pour compenser à l'euro près, les communes percevront la part du foncier bâti du département.

Un coefficient correcteur s'appliquera pour neutraliser les gains ou pertes liés à cette réattribution.

Par conséquent, le conseil municipal ne devra pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

De plus, le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti sera égal à :

taux communal + taux départemental votés en N-1.

Le taux départemental N-1 est égal à 20.22%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2021 :

Taxe d'habitation	----
Taxe sur le foncier bâti	27 % + 20.22% = 47.22%
Taxe sur le foncier non bâti	44.41 %

10. Transfert PLUI à l'Agglo

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté inter préfectoral en date du 8 février 2019 ;

Monsieur le maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- OU
- De confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le conseil municipal, après délibération s'oppose, à l'unanimité des voix, au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

11. Convention pour la dématérialisation des actes et télétransmission à la Préfecture

Afin de télétransmettre les actes (délibérations, arrêtés, conventions, budgets) au représentant de l'Etat, à l'exception des actes d'urbanisme, une délibération doit être prise pour autoriser le maire à signer une convention avec la Préfecture.

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de l'égalité et du contrôle budgétaire conformément aux articles L 2131-1 et L 3131-1 du code général des collectivités territoriales. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention « actes » avec la préfecture d'Eure-et-Loir représentée par Madame le préfet.

12. Projet 2021 et demandes de subvention : FDI, DETR et DSIL

Il nous faut faire des demandes de subvention indépendantes pour chacun des travaux : enfouissement des réseaux rue du Parc, mise en place d'un plafond dans la garderie, équipement numérique scolaire.

- Demande de DETR pour les travaux à la garderie (ex Dojo)

Le conseil municipal demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux qui seront engagés en 2021 à la garderie. Les travaux s'élevant à 8 108.00€ Hors Taxe, la dotation serait de 20% soit 1 622.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions au titre de la DETR pour l'année 2021, pour les travaux à la garderie.

- Demande de DSIL – Travaux à la garderie

Le projet de travaux à l'ex Dojo s'élève à 8 108.00 € Hors Taxes. La commune demande une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% soit 2 432.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise monsieur le maire à solliciter cette demande de subvention.

- Demande de FDI pour l'année 2021 pour achat d'équipements numériques

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'achat d'équipements numériques pour l'école.

La dépense totale hors taxe serait de 17 901.00€ HT. La subvention demandée au titre du FDI est de 24% soit 4 233.00 HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant l'achat d'équipements numériques pour l'école au titre du FDI pour l'année 2021.

- Demande de FDI pour l'année 2021 pour enfouissement des réseaux rue du Parc

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux qui seront engagés en 2021 sur le budget de la commune concernant l'enfouissement des réseaux de la rue du Parc.

Le montant des travaux s'élèvera, pour la commune, à 119 550.00€ Hors Taxe. Le montant demandé est de 30% des travaux, soit 30 000.00€ : montant plafond.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant l'enfouissement des réseaux de la rue du Parc au titre du FDI pour l'année 2021.

- Demande de FDI pour l'année 2021 pour travaux au Dojo

Le conseil municipal demande une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour les travaux à la garderie (ex Dojo). Les travaux s'élevant à 8 108.00€ Hors Taxe, la demande de subvention est de 30% soit 2 432.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à demander des subventions concernant les travaux au Dojo au titre du FDI pour l'année 2021.

13. Transfert des pouvoirs de police à l'Agglo du Pays de Dreux

Le président de l'agglo du Pays de Dreux nous a transmis l'arrêté prenant acte de sa renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

14. Travaux sur la place Pierre Drouet

Les travaux sont toujours en cours de discussion avec l'architecte.

15. Travaux dans la cantine

La pose d'un plafond insonorisant est devenue nécessaire.

16. Futur lotissement Impasse du Ravin

La viabilisation du terrain situé impasse du Ravin, en bas de la rue du château d'eau est confiée à la société 'Pierres et Territoire', qui devrait acquérir également la maison de Mme LABBE et agrandir de trois pavillons le futur lotissement.

17. Questions diverses

- Sport à l'école

Monsieur Ludovic BARBIER informe le conseil municipal qu'en accord avec la FFT et pour réinscrire le sport à l'école, des discussions sont en cours pour en fixer les modalités.

- Nid de frelons

Monsieur Ludovic BARBIER informe le conseil municipal qu'un nid de frelons asiatiques est en train de se constituer dans un arbre au carrefour de la rue Jean Cauchon et de la rue de Dreux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les membres présents.

M. BERTHELIER Christian

M. GOALES André

Mme GANDON Edwige

M. RAVEL Bruno

Mme GUESNET Lydie

M. BEAUFOUR Michel

M. MORCHOISNE Daniel

M. BOUTEMY Joël

Mme PETIT Mauricette

Mme TUCCILLO Isabelle

Mme DEULET Céline

M. BARBIER Ludovic

Mme FERNANDES Cynthia

M. LÉOTÉ Jean

Mme DUPUY Sandrine